



MINORATION de COTISATIONS Modalités 2013

Avez-vous droit à une minoration ?

Revenu fiscal de référence du foyer fiscal / 12 / nombre de parts*					
Quotient	0 à 600 €	601 à 900 €	901 à 1.200 €	1.201 à 1.500 €	> à 1.500 €
Tranche	50 € minimum	-75% de la cotisation	-50% de la cotisation	-25% de la cotisation	maintien de la cotisation

2 parts pour un couple*
0.5 part par enfant à charge *
1 part supplémentaire par enfant handicapé*
1.25 part pour un célibataire*
2 parts pour un célibataire, veuf ou divorcé avec un enfant*

Comment formuler votre demande de minoration ?

Adressez au CDOMK de la Gironde - 182 rue Achard - 33300 Bordeaux:

- votre courrier et toute pièce justificative (arrêt maladie, certificat, courriers...)
- copie intégrale de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Date limite de réception de votre demande ?

La date limite de réception est le **28.02.2013**.

Si vous êtes appelé à cotiser en cours d'année, votre demande devra être transmise dans le mois suivant l'appel à cotisation.

Si le dossier est incomplet, le Conseil départemental peut solliciter des éléments complémentaires ; vous disposez alors d'un délai d'un mois pour communiquer les éléments permettant l'examen de votre dossier.

A défaut de communication des éléments demandés dans ce délai, la demande de minoration partielle sera réputée abandonnée ; la cotisation initiale devra alors être acquittée dans le mois suivant.

En cas de problème de santé ou d'accident, vous pouvez saisir la commission d'entraide du CDO qui pourra alors accompagner vous-même ou vos proches dans les démarches administratives, et verser une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 3.000 € (sur justificatifs).

